



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

PROJET DE DELIBERATION

2024 / ...

OBJET : Rénovation du terrain synthétique de la ville de Saint-Junien - Demande de subvention – Agence Nationale du Sport programme "rugby – héritage 2023"

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa rénovation de son terrain synthétique la commune de Saint-Junien sollicite une demande de financement à l'Agence Nationale du Sport.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		50 000 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

La ville de Saint-Junien dispose d'un terrain mixte football/rugby synthétique ancienne génération qui date de 2008. Ce gazon synthétique est composé d'une fibre de 65mm et d'un remplissage sable et d'un granulat de caoutchouc SBR.

Cet équipement accueille les scolaires et les associations sportives de la ville pour un total de 50 heures d'utilisation semaine mais très prochainement (décembre 2024), le terrain synthétique de la ville ne répondra plus aux normes dictées par les fédérations suite aux derniers résultats des tests (Labosport octobre 2020).

En complément, la commission Européenne a adopté un règlement limitant les microplastiques ajoutés intentionnellement aux produits en vertu de la réglementation de l'Union européenne sur les produits chimiques. Les matériaux de remplissage granulaire microplastiques dans les terrains de sport synthétiques sont désormais interdits à la vente.

2- Critères du PROGRAMME « RUGBY - HERITAGE 2023 »

L'Agence nationale du Sport, en partenariat avec la Fédération Française de Rugby a lancé un nouvel appel à projets en avril 2024 pour soutenir la rénovation et le développement d'équipements sportifs favorisant la pratique du rugby.

En héritage de la Coupe du monde de Rugby 2023 et en lien étroit avec Rugby World Cup France 2023, ce dispositif accompagne les projets des territoires et notamment :

- La construction ou rénovation de vestiaires, de locaux de stockage ou de lieux de vie associatifs ;
- La construction ou rénovation de tribunes ;
- La mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;
- La mise en conformité fédérale des terrains (rénovation de pelouses, sonorisation, panneaux d'affichage, mains courantes ...) ;
- La pose d'éclairage ou remplacement d'éclairage existant par un système LED...

Géré au niveau national par le Service des Equipements sportifs de l'Agence dans le cadre d'un « guichet unique », ce dispositif a pour objet le financement de travaux de création, rénovation ou modernisation d'équipements existants dédiés à la pratique du rugby à XV, autres que les équipements de proximité éligibles au titre de l'Axe 1 du Plan 5000 équipements Génération 2024, selon des critères définis conjointement par la FFR et l'Agence.

3- Procédure / conditions d'accès et modalités de financement des projets :

- Les demandes de subvention relatives à ce dispositif sont déposées par les porteurs de projets sur la plateforme InfraSport de l'Agence nationale du Sport jusqu'au 30 septembre 2024, terme de rigueur.
- Seules peuvent être présentées les demandes concernant des projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande de subvention (pas de signature de bon de commande ou de devis, pas de signature d'ordre de service ni de marché si celui-ci vaut début de l'opération)
- Seuls les projets éligibles complets et conformes ayant bénéficié d'un accusé de réception feront l'objet d'une analyse par la commission d'examen créée à cet effet. Cette commission sera composée de représentants de l'Agence, de la FFR ainsi, le cas échéant, que du GIP France 2023
- Taux maximal de subventionnement : jusqu'à 50 % du montant subventionnable. Ce taux peut être supérieur pour les projets situés en territoires ultramarins. Plafond de subvention : 100 000 € par projet. L'objectif moyen recherché sera de 50 000 € de subvention par projet.

En conséquence, il est proposé de solliciter l'agence nationale du sport dans le cadre du dossier de demande de subvention "rugby-héritage 2023".

DECISION

Le Conseil municipal, après délibération,

- **SOLLICITE** le maximum de subvention auprès de l'agence nationale du sport au titre de l'appel à projet « rugby-héritage 2023 »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Claude Balestrat